

VILLE DE REZE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 1981

. 1 .

M. le Maire déclare la séance ouverte et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

M. SAILLANT, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'URGENCE

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour du présent Conseil de certains dossiers présentant un caractère d'urgence.

Ces dossiers ont été inclus dans l'ordre du jour, il s'agit de :

D. Demande d'inscription d'urgence

a). S.I.V.R.A.N. - programme 1981 - financement coordonné - programme général - information -

b). Personnel communal - créations et transformations d'emplois -

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL AYANT SIEGE LE VENDREDI 27 FEVRIER 1981, A L'HOTEL DE VILLE (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL)

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 20 février 1981.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire,

MM. JORAND, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme QUILLAUD, MM. RETIERE, MARIEL, GUILLOU, Adjoints,

M. HOCHARD, Adjoint délégué,

.../

Mme BLANDIN, MM. BREMONT, BROCHU, BROSSAUD, Melle CHARPENTIER,
Mmes JUHEL, LEPRETRE-EDOM, MM. LOUET, MORIN, PINTAUD, PRIN, SAILLANT,
TREBERNE, VANNEECKE, BEDEL, Conseillers municipaux,

Absents excusés :

M. COUTANT, Adjoint, ayant donné pouvoir à M. FLOCH
M. QUEBAUD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Mme BLANDIN
M. BARAUD, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Mme QUILLAUD
M. BASTARD, Conseiller municipal
M. CAILLEAU, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. JORAND
M. HIMENE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. RETIERE.

ORDRE DU JOUR

- A - Appel nominal
- B - Désignation d'un secrétaire
- C - Ordre du jour - inscription d'urgence.

Voeux et positions

- a . S.I.V.R.A.N. - Programme 1981 - financement coordonné - programme général - information .
 - b . Personnel communal - créations et transformations d'emplois.
-
- 1 . Bureau d'Aide Sociale - projet de budget primitif pour l'exercice 1981 - Avis à donner.
 - 2 . Caisse des Ecoles - projet de budget primitif pour l'exercice 1981 - Avis à donner.
 - 3 . Service d'assainissement - projet de budget primitif pour l'exercice 1981 - Approbation.
 - 4 . Service municipal de Restauration - projet de budget pour l'exercice 1981 - Approbation.
 - 5 . Ville de Rezé - projet de budget primitif pour l'exercice 1981 - Approbation.

&
& &
&

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. FEV. 1981

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE RAPIDE
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

PROGRAMME DE VOIRIE RAPIDE
FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE A CHEVIRE
PARTICIPATION FINANCIERE DU S.I.V.R.A.N.

INFORMATION

M. CONCHAUDRON donne lecture de l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, le Syndicat Intercommunal de la Voirie Rapide de l'Agglomération Nantaise (S.I.V.R.A.N.) s'efforce d'obtenir un contournement satisfaisant de l'agglomération et est plus actuellement déterminé à obtenir le franchissement de la Loire à Cheviré par un tunnel.

Les rapports du S.I.V.R.A.N. avec les pouvoirs publics connaissant des difficultés au point que le Syndicat n'est encore pas fixé ni sur la nature de l'ouvrage de franchissement de la Loire à Cheviré, ni sur les conditions financières dans lesquelles ce franchissement pourrait être réalisé, ni sur la collectivité qui assumera, en fait, les devoirs du maître d'ouvrage.

Pour bien comprendre les aspects de ce dossier, il n'est pas mauvais de se reporter quelques années en arrière.

Sous l'ancien mandat communal, le S.I.V.R.A.N., malgré l'opposition de Rezé et d'Indre, avait donné son accord sur un programme de voirie rapide caractérisé par la pénétration en tous sens de la Capitale de l'Ouest. Ce programme de "pénétrantes" avait d'autre part servi de base à la conclusion, entre l'Etat et l'Etablissement public régional, d'un plan d'aménagement prioritaire (P.A.P.I.R. : Programme d'Aménagement Prioritaire d'Intérêt Régional) portant sur la liaison Nantes-Cholet et son raccordement avec la pénétrante SUD.

Le Département avait également donné son aval à ce programme de voirie rapide de l'agglomération nantaise et il y avait donc cohérence, à l'époque, entre les intentions de l'Etat, de la Région, le Département et le S.I.V.R.A.N.

.../

A noter, à titre indicatif, -cela permettra de mieux comprendre les développements ultérieurs- que pour les travaux en agglomération, la répartition financière entre les collectivités participantes était la suivante :

a). Pour la majeure partie du programme, c'est-à-dire à l'exception de la pénétrante sud :

- . Etat 55 %
- . Département 15 %
- . S.I.V.R.A.N. 30 %

b). Pour la pénétrante sud (en raison du P.A.P.I.R.)

- . Etat 27,5 %
- . Région 27,5 %
- . Département 15 %
- . S.I.V.R.A.N. 30 %.

Après les élections de 1977, le S.I.V.R.A.N. considère que la pénétration de la voirie rapide dans l'agglomération, loin de répondre aux besoins, crée des problèmes insolubles et, rejoignant les thèses jusqu'alors exprimées par Rezé et Indre, prône résolument le contournement de l'agglomération et considère comme prioritaire le contournement ouest avec le franchissement de la Loire à Cheviré.

Pour ce dernier ouvrage, il insiste pour que soit étudiée la solution du tunnel et n'hésite pas, devant la résistance des Services de l'Etat, à entreprendre pour son compte des études comparatives avec un bureau d'études de renom international, la Société D.H.V., choisie du reste après consultation des bureaux spécialisés.

Sûr de sa logique, le S.I.V.R.A.N. demande que l'ancien programme en cours de réalisation soit stoppé et que, mis à part les coups partis, les dispositions de l'ancien programme soient abandonnées et que celles du nouveau programme soient rapidement mises en oeuvre.

Faute d'avoir infléchi les dispositions du P.A.P.I.R. (Nantes-Cholet) vers le contournement ouest, les Services de l'Etat refusent de transiger sur la pénétrante sud qu'ils imposent d'intégrer dans le programme de l'agglomération.

C'est dans ces conditions que le S.I.V.R.A.N. soumet à la Direction des Routes au Ministère des Transports, un projet cohérent de contournement de l'agglomération avec un programme à court terme comprenant principalement le contournement ouest et sud ouest de la R.N. 137 à la V.R.Q.O. et le tronçon de pénétrante sud raccordant la R.N. 137 à la partie ouest de la rocade sud.

.../

.3.

Le S.I.V.R.A.N. prend soin de considérer en première priorité le franchissement de la Loire au site de Cheviré et les voies de raccordement à la Janvraie au nord, à la Bouvre au sud.

Ce projet, après un examen favorable par la Direction des Routes, est pris en considération par le Ministre qui suggère, tenant compte des usages du moment, un plan d'aménagement prioritaire d'intérêt local (P.A.P.I.L.) devant prévoir un aménagement des répartitions financières tel que échanges de maîtrises d'ouvrages et d'efforts financiers se voient compensés à l'achèvement du programme. Au fait ce résultat aurait été obtenu seulement au moyen de deux P.A.P.I.L. complémentaires l'un de l'autre. Dans les temps du premier P.A.P.I.L. les collectivités locales auraient été en avance sur le financement de l'ensemble.

Je vous avais du reste expliqué le mécanisme de ces contrats dont, hélas! même le premier n'a pas vu le jour.

Aujourd'hui, le S.I.V.R.A.N. est seulement fixé sur la cohérence du programme de contournement. Mais, sauf à faire un acte de foi dans les anciennes déclarations des représentants de l'Etat qui ne trouvent confirmation dans leur attitude, il n'a aucune assurance

- . que le contournement sera effectivement réalisé,
- . que l'ouvrage sera un tunnel,
- . que dans le cas de la réalisation du contournement, la part du S.I.V.R.A.N. ne sera pas supérieure à ce qui avait été prévu.

En revanche, il sait :

- . que les représentants de l'Etat l'obligent à contribuer à la réalisation de la pénétrante sud, malgré l'intérêt secondaire de cette liaison au regard de l'urgence du contournement ouest,
- . que l'échéance de juin 1980 prévue par le Ministre pour la conclusion du premier P.A.P.I.L. est dépassée et qu'aucun début de négociation n'est intervenu.

Dans une telle incertitude et considérant les implications de son budget 1981 sur les exercices ultérieurs dans le cas de la réalisation de Cheviré qui est prévue à la seule charge des collectivités locales, il a dit son souci d'obtenir de l'Etat son financement intégral de la pénétrante sud en avance sur les charges extrêmement lourdes que le S.I.V.R.A.N. -et donc ses communes membres- allait devoir s'imposer du fait du franchissement de la Loire à Cheviré.

.../

C'est ainsi que son Président, mandaté par un Comité unanime, a écrit au Préfet une lettre dont chacun de vous sait quel usage il en a fait, en pleine séance du Conseil Général, dénaturant les intentions du S.I.V.R.A.N.

Dans sa réponse officielle, le Ministre des Transports a jugé la proposition inacceptable en ce qu'elle apparaissait, pour l'Etat, comme une remise en cause du principe de la réalisation des voiries de l'agglomération nantaise, telle qu'elle avait été envisagée conjointement.

De son côté, M. le Préfet, a laissé planer sur le S.I.V.R.A.N. une responsabilité dans le retard de la pénétrante sud.

Il est apparu que, même feint, ce malentendu ne pouvait demeurer, qu'il n'était pas possible de laisser les représentants de l'Etat, non plus que certaines personnalités du monde politique ou économique, exploiter en les dénaturant les propos du S.I.V.R.A.N.

Il a semblé qu'il fallait réaliser une information rigoureuse de la population et traduire devant les représentants de l'Etat les véritables intentions du S.I.V.R.A.N. en des termes indiscutables.

Quelles sont à l'heure actuelle ces intentions :

- 1°). le S.I.V.R.A.N. veut en urgence la traversée de la Loire à Cheviré et est convaincu des avantages de la solution tunnel.
- 2°). Il n'est pas opposé à la réalisation de la pénétrante sud quoiqu'il juge l'intérêt de cette liaison beaucoup moins important et d'une urgence infiniment moins grande que le contournement ouest et surtout que le franchissement de la Loire à Cheviré.
- 3°). Il ne veut pas que les communes membres soient mises dans une situation financière insupportable du fait des charges cumulées de la pénétrante sud et de Cheviré, compte tenu des charges d'emprunt.
- 4°). Il tient à ce que l'engagement moral de l'Etat de soutenir financièrement le S.I.V.R.A.N. de façon constante au moment des étapes sévères que marquera l'exécution du programme Cheviré se traduise de façon concrète.

.../

.5.

5°). Enfin, le S.I.V.R.A.N. se bat pour la meilleure solution pour la population et il refuse toutes les exploitations malveillantes de ses décisions auxquelles il assiste jour après jour.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigée la délibération adoptée à l'unanimité par le S.I.V.R.A.N., délibération dont, dans un souci de correction vis-à-vis des communes membres, il a suspendu les effets pendant une semaine, afin de permettre à leurs délégués d'en faire la présentation à leur Conseil Municipal, s'il était possible, et de recueillir son soutien moral, mission dont je m'acquitte volontiers en ce moment.

Voici le texte de la délibération :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE RAPIDE
DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

Réunion du Comité du 26 février 1981

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE :

De 1981 à 1987, les divers intervenants en matière de voirie rapide, dans l'agglomération nantaise, auront à faire face à un certain nombre de réalisations dont les plus probables sont :

- Pénétrante Est : réalisation de l'échangeur de Bellevue.....	8,704 MF
- Pénétrante Sud.....	III,432 MF
- Acquisition de Pirmil : environ.....	10,000 MF
- Franchissement de Cheviré : environ.	370,000 MF
- Rocade Sud de la Bouvre à la R.N. 137 : environ.....	50,000 MF
- VIQO de VRQO à la Janvraie : environ	52,000 MF
	<hr/>
	602,136 MF

Soit un total d'investissement de plus de 600 MF (valeur 1981) à réaliser en 6 ans.

.../

- 2 -

La règle habituelle, en matière de financement est qu'il soit réparti de la manière suivante :

- Etat : 55 %
- Collectivités Locales 45 %

Dans le Programme à réaliser de 1981 à 1987, cette règle est d'ores et déjà transgressée pour les deux opérations les plus onéreuses :

- Pénétrante Sud : par le jeu du PAPIR, l'Etat transfère la moitié de sa charge à la Région, soit sur des ressources provenant de charges directes sur les habitants concernés. Par ce fait, la part de l'Etat, issue du budget national n'est plus que de 27,5% et paradoxalement, le SIVRAN, qui classe cette opération en seconde urgence de ses préoccupations, après réalisation prioritaire du contournement, se trouve être le payeur principal avec une part de 30 %.

La part totale provenant des ressources locales est donc de 77,5 % et non 45 % la part financée par le budget national est de 27,5 % et non 55 %.

.../

- Franchissement de Cheviré

Pour des raisons de contingences budgétaires, lui interdisant, dans le cas de sa maîtrise d'ouvrage, de concevoir une tranche fonctionnelle de l'ouvrage de franchissement de Cheviré d'un coût compatible avec les crédits annuels qu'ils se destine, l'Etat a demandé au SIVRAN et au Département d'assurer la totalité du financement de cet ouvrage (pour les parts respectives de 51 % et 49 %) avec une aide éventuelle du ministère de l'Intérieur et de la Région.

Toutefois, il n'a jamais été apporté de précision sur la possibilité qu'aurait l'Etat, dans le cas d'une délégation au SIVRAN de sa maîtrise d'ouvrage, d'apporter aux Collectivités Locales, annuellement, un soutien financier (par exemple : fonds de concours).

*

* *

- Dès 1978, après un entretien avec la Direction des Routes, le SIVRAN prenait en compte les éléments ci-dessus. Dans le but d'accélérer la réalisation du contournement dont l'ouvrage clé est le franchissement de Cheviré, il présentait une proposition de programme des réalisations.

.../

- 4 -

- Le 10 juillet 1979, le Ministre des Transports exprimait la position de l'Etat. Il demandait :

- qu'une étude comparative soit menée entre les deux types d'ouvrages possibles pour le franchissement (pont ou tunnel)
- qu'un programme concerté, permettant de répartir l'effort budgétaire sur un grand nombre d'années soit mis au point au plan local, entre l'Etat et les Collectivités Locales concernées.

La volonté ministérielle, sur ces deux points essentiels, s'est concrétisée seulement pour l'un d'entre eux, l'étude comparative entre les deux types d'ouvrages .

- Cette étude touchant à sa fin, le SIVRAN s'est inquiété du fait qu'aucun programme concerté, définissant les responsabilités de chacun des intervenants n'ait été mis au point, ni étudié de quelque façon que ce soit.

Les propositions émises par les responsables des Services de l'Etat au niveau local, ne

.../

portent jamais sur un temps supérieur à une ou deux années au maximum.

En 1980, la Direction Départementale de l'Équipement a demandé au SIVRAN des participations de :

- 19,3 MF pour le programme 1980
- 14,0 MF pour le programme 1981.

uniquement pour la Pénétrante Sud, programmes dont l'exécution se développera sur plusieurs exercices.

Pour la seule année 1981, les versements du SIVRAN demandés par la D.D.E. pour la Pénétrante Sud s'élèvent à :

- Février : 204 000 F
 - Août : 305 000 F
 - Septembre : 7 543 000 F
- soit un total de : 8 052 000 F pour l'année.

LE SIVRAN, en gestionnaire conscient de ses responsabilités, et représentant les intérêts d'une population locale égale à la moitié de celle du Département, ne pouvait s'engager dans des investissements de cette importance sans en examiner les conséquences.

Le SIVRAN finance sa part dans la voirie rapide de la manière suivante :

.../

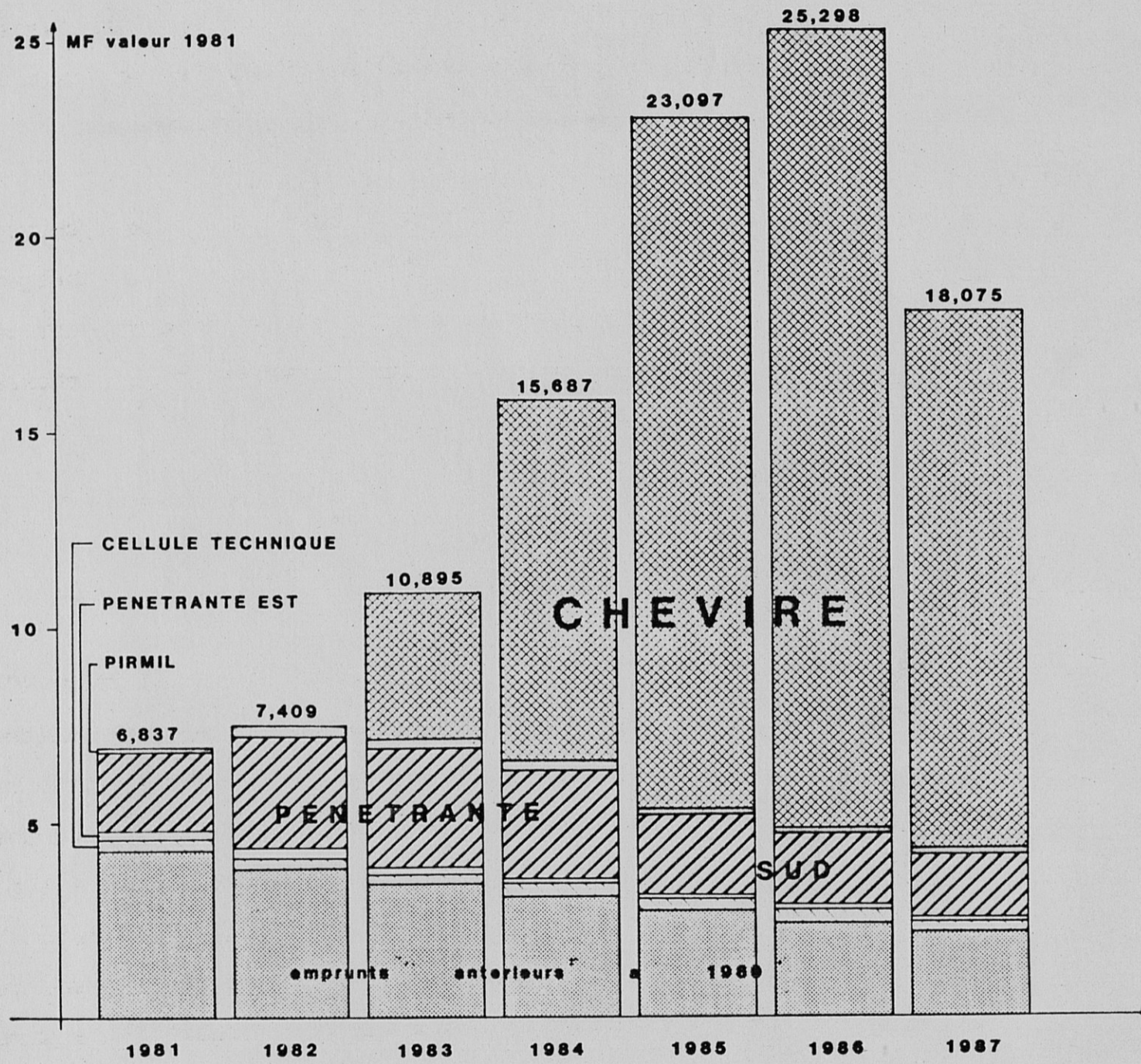
- 6 -

- 20 % en autofinancement, par prélèvement direct sur les budgets des communes membres.
- 80 % par l'emprunt, dont les charges annuelles de remboursement, représentant plus de 12 % de la valeur de l'emprunt, s'additionnent au fur et à mesure des réalisations successives, puisque chaque réalisation est amortie généralement en 15 ans.

En tenant compte du fait que le SIVRAN doit prendre en charge les conséquences financières des réalisations antérieures à 1980, représentant déjà une somme annuelle de remboursement de 4,3 MF, l'addition de l'autofinancement et des charges annuelles résultant des propositions de la D.D.E. est de nature à mettre le SIVRAN dans une position financière difficile au moment crucial où il devra faire face à la réalisation de l'ouvrage de CHEVIRE.

Le graphique ci-joint, représentant annuellement, et en francs constants, valeur 1981, les charges directes que le SIVRAN aurait à prélever sur les budgets communaux montre que :

au moment de la réalisation de CHEVIRE, en 1985 et 1986, le SIVRAN, dont la capacité contributive maximum est de 18 MF, ne pourra faire face à l'addition des charges cumulées de CHEVIRE et de la Pénétrante Sud.



- 7 -

Cette situation serait encore plus critique, dans le cas, fort probable, où certains tronçons de la pénétrante sud verraient leur réalisation retardée par les délais d'expropriation. Dans ce cas, le franchissement et la Pénétrante Sud se réaliseraient à la même époque et les financements (notamment l'autofinancement) se superposeraient.

A la fin de la réalisation de l'ouvrage de Cheviré, le SIVRAN ne pourrait plus engager aucun investissement, car le remboursement des emprunts suffira seul à recouvrir sa capacité financière.

*

* *

En janvier 1981, le SIVRAN a attiré l'attention de l'Etat sur les conséquences dommageables de l'absence d'un programme d'aménagement sur plusieurs années demandé par le Ministre des Transports en 1979. Une proposition a été faite tendant à commencer dès 1981, à équilibrer les charges de chaque intervenant et se traduisant par la prise en compte par l'Etat de la part des Collectivités Locales (SIVRAN et Département) sur la Pénétrante Sud. .../

Les conséquences pour le SIVRAN de l'absence de programme à long terme équilibrant les charges, sont en effet identiques pour le Département.

Cette proposition, tendant à amorcer la concertation permettant d'aboutir à la procédure fixée par le Ministre, n'a pas été retenue par l'Etat.

Dans sa lettre du 5 février 1981, le Ministre des Transport la juge "inacceptable, et, si elle devait être maintenue, apparaîtrait pour l'Etat comme une remise en cause du principe de la réalisation des voiries de l'agglomération nantaise, telle qu'elle était envisagée conjointement".

A cette proposition, M. le Préfet a objecté que le SIVRAN serait responsable, par son attitude, de la non utilisation des crédits prévus pour la Pénétrante Sud.

Le SIVRAN ne peut partager cette analyse toutes dispositions financières ayant d'ores et déjà été prises pour couvrir les dépenses lui incombant quelle que soit la solution retenue.

.../

- 9 -

Le SIVRAN tient à marquer une volonté de proposition à laquelle il souhaite que l'Etat fasse écho par l'instauration d'un dialogue suivi.

- Considérant que la Pénétrante Sud comporte un tronçon prioritaire (le raccordement de la rocade Sud à la RN I37) inscrit dans les priorités du SIVRAN et, s'associant au souci de ne pas retarder des travaux sur le point d'être engagés, mais affirmant de nouveau sa position sur :

- la priorité à accorder au contournement et à la réalisation du franchissement de Cheviré par un tunnel
- la nécessité de programmer les réalisations en définissant de la façon la plus soucieuse d'une bonne gestion des finances locales, les responsabilités relatives de chacun des intervenants.

- Considérant, d'une manière générale, les implications financières du projet de contournement, vis-à-vis des Collectivités Locales,

.../

LE SIVRAN DELIBERE ET :

- confirme son intention de réaliser, à la demande de l'Etat, l'ouvrage de franchissement de CHEVIRE en fonction d'un programme de financement coordonné entre les quatre collectivités partenaires, conformément aux indications de Monsieur le Ministre des Transports (sa lettre du 10 juillet 1979).

- demande instamment que l'Etat fixe, en concertation avec les collectivités locales, les conditions de sa participation à la réalisation d'une première tranche opérationnelle de réseau incluant :
 - . Franchissement de CHEVIRE
 - . Echangeur de BELLEVUE
 - . Pénétrante Sud
 - . Acquisitions de PIRMIL
 - . Rocades Sud de la BOUVRE à RN 137
 - . VIQO de la JANVRAIE à la VRQO

- souhaite vivement, pour éviter tout retard dans l'exécution d'un programme dont l'urgence est manifeste, que la conclusion de ces accords financiers intervienne dans les temps du choix de la nature de l'ouvrage

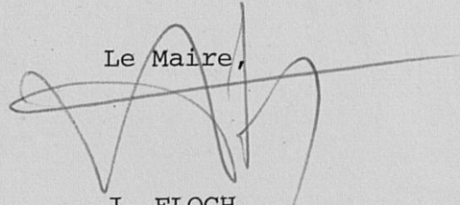
.../...

- Conscient des inconvénients que provoquerait tout retard dans les travaux de la Pénétrante Sud, notamment sur le tronçon compris entre la RN 137 et la Rocade Sud, décide d'apporter sa participation suivant les normes précédemment convenues au titre de l'exercice 1981 dans l'attente de la conclusion du programme précité de financement coordonné.
- confirme ainsi les dispositions budgétaires arrêtées lors de sa séance du 24 janvier 1981 lesquelles permettent d'apporter à l'Etat la participation du SIVRAN au programme de voirie rapide fourni par ses services le 22 octobre 1980.
- s'engage à continuer de contribuer à l'avenir au financement du programme de la pénétrante Sud dans les nouvelles conditions du programme concerté de financement coordonné.

Je souhaite que vous manifestiez votre accord sur le contenu de cette délibération.

Approbation unanime.

Le Maire,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. FEV. 1981

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL -
CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS -

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Compte-tenu de la mise en place de certains services (Service Informatique, Service d'Accueil et d'Education de Jeunes Enfants), ainsi que de l'augmentation sans cesse croissante des tâches des autres services, motivée par la politique dynamique de la Municipalité, la Commission du Personnel et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux créations et transformations d'emplois suivants :

SERVICE INFORMATIQUE

Un emploi d'Analyste-programmeur a été créé par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 1980 pour assurer la direction du nouveau service. Il convient de lui adjoindre un collaborateur chargé plus particulièrement de la conduite générale de l'ensemble électronique.

Il faudrait créer, à cet effet, un emploi spécifique de Pupitreur.

Cet emploi permanent à temps complet pourrait être assimilé, en ce qui concerne l'échelle indiciaire et la durée de carrière, à un emploi du Groupe IV de Rémunération, et serait assorti de la prime Informatique et de la prime provisoire prévues au statut pour cette fonction.

SERVICE JURIDIQUE

Lors de la création de ce service, l'Administration voulait réaliser un double objectif. D'une part, s'assurer de la bonne facture juridique des actes essentiels de l'Administration et régler les affaires contentieuses qui pouvaient surgir ; d'autre part, constituer un Service de Documentation juridique pour l'Administration Municipale et les Services.

Or, compte-tenu des dossiers contentieux dont le Service a été chargé, il n'a pas été possible d'aborder méthodiquement la constitution d'une documentation de caractère juridique, pourtant nécessaire dans une ville comme REZE.

Un Commis pourrait aider à cette tâche.

Un emploi serait donc à créer.

.../

RELATIONS EXTERIEURES

Le gymnase Château Sud va être ouvert prochainement, aussi bien aux élèves du groupe scolaire Château Sud, qu'aux diverses associations sportives rezéennes.

De plus, deux agents auxiliaires assurent en permanence le gardiennage et l'entretien des gymnases en remplacement des agents en congé de récupération. Ils sont intégrés, pour un horaire à temps complet, au système de roulement instauré par le service.

Il conviendrait de ce fait, de créer 3 emplois d'aides O.P.

SERVICE REGLEMENTATION

La Commission des Finances a émis un avis favorable au principe de l'application d'une régie directe pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement.

La création d'un emploi de Receveur-placier à temps incomplet, classé en groupe III de rémunération, est donc indispensable pour assurer le bon fonctionnement de ces marchés d'approvisionnement.

SERVICE D'ACCUEIL ET D'EDUCATION DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil Municipal, par délibération du 30 juin 1978, a créé un Service Municipal ayant entr'autres pour mission de gérer, d'une manière générale, les structures d'accueil mises en place par la Municipalité pour les jeunes enfants. Notons que :

- la Halte-garderie du Centre Social des 3 Moulins doit ouvrir prochainement ;

- la Crèche Familiale devrait commencer à fonctionner l'automne prochain, et la mini-crèche vers la fin de l'année.

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ce service doit être prévu à l'effectif du personnel communal afin de pourvoir aux emplois créés, au fur et à mesure des besoins, c'est-à-dire :

- 1 Directrice de Crèche (grade non précisé en C.M. du 30/6/78)
- 1 Puéricultrice D.E.
- 1 Agent de Bureau Dactylographe Standardiste
- 4 Aides O.P. pour la Halte-Garderie
- 13 assistantes maternelles : pour le service des Crèches
- 2 Aides O.P.

.../

SERVICE CULTURE

Des animateurs contractuels ont été recrutés récemment pour couvrir les besoins inhérents à l'évolution de l'Office des Loisirs d'Enfants, de l'Office de la Culture ainsi que de l'Animation de Quartiers.

Il en résulte un surcroît de travail pour le personnel administratif, tant au niveau dactylographique que comptable.

En conséquence, la création d'un emploi de Sténodactylographe et d'un emploi de Commis-Comptable s'impose.

SERVICES TECHNIQUESAdministration

La croissance et la complexité des tâches confiées aux Services Techniques nécessitent une nouvelle répartition des responsabilités au niveau du personnel technique d'encadrement, notamment dans le domaine des travaux (bâtiments et voirie-assainissement). De plus, la mutation d'un Adjoint Technique dans une autre mairie facilite la nomination d'un Ingénieur Subdivisionnaire particulièrement spécialisé en voirie-assainissement. Par voie de conséquence, la création d'un emploi de dessinateur s'avère indispensable compte-tenu des dossiers supplémentaires qui vont être traités.

D'autre part, le Secrétariat ne peut plus satisfaire toutes les tâches qui lui incombent, notamment du fait de l'ampleur que prend le domaine foncier sur la commune, et la création d'un emploi de Commis-dactylographe permettrait de décongestionner le pool dactylographique.

Exploitation

- les demandes d'intervention en matière de serrurerie, dans les divers groupes scolaires et bâtiments communaux nécessitent le concours d'un serrurier O.P.1. supplémentaire.

- l'extension des surfaces d'espaces verts rend indispensable le recrutement d'un jardinier O.P.1.

- l'extension des réseaux d'assainissement à entretenir et l'importance des interventions dans les stations de relèvement justifient la création :

- d'un poste d'O.P.2. égoutier spécialisé
- d'un poste d'égoutier chauffeur P.L.

Enfin, il serait souhaitable de créer un emploi spécifique qui pourrait être intitulé "Agent Spécial du C.I.T.E.M. chargé de l'entretien des bâtiments communaux", pour la nomination en qualité de contractuel d'un auxiliaire hautement qualifié, qui ne peut pas être titularisé compte-tenu de son âge.

.../

4°)

Cet emploi permanent à temps complet pourrait être assimilé, en ce qui concerne l'échelle indiciaire et la durée de carrière, à un emploi du groupe VI.

Voirie

Afin de répondre, dans des conditions satisfaisantes, aux demandes formulées par la Municipalité, du fait que les charges et les niveaux de service ont augmenté de façon importante, tout en conservant un effectif constant depuis plusieurs années, il serait souhaitable de créer 5 emplois d'O.E.V.P. dont :

- 2 viendraient en complément des équipes les plus défavorisées actuellement,

- 3 constitueraient une équipe de polyvalents pouvant assurer des tâches diverses dans les différents services où le besoin s'en ferait ressentir (débroussaillage, entretien de cours et rues qui ne peut être fait à fond par les autos-balayeuses etc...).

RESTAURATION

La création du Service Restauration a entraîné un travail de comptabilité analytique très important incombant à la responsable du Service, qui n'a plus le temps nécessaire pour assurer la totalité de ses tâches habituelles.

De plus, la création de "classes vertes" à la Colonie de la Pinelais nécessite un énorme travail de préparation pour l'agent administratif affecté à la Caisse des Ecoles.

Il est indispensable, pour le bon fonctionnement de ce service, de créer un emploi de Commis-comptable.

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le Service des Aides-ménagères a domicile prend constamment de l'extension et 3 agents recrutés, à titre permanent, depuis plusieurs mois, donnent entière satisfaction dans leur façon de travailler. Trois postes d'aides O.P. seraient à créer pour régulariser leur situation.

SERVICE ADMINISTRATIF

- Un agent principal est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de Rédacteur, au titre de 1981. Il convient donc de transformer son emploi afin de lui permettre de bénéficier de cette promotion.

- Les remplacements des agents administratifs titulaires en congé de maladie ou de maternité, motivent la création de 2 emplois d'Agent de bureau dactylographe polyvalents.

.../

En résumé, je vous propose de créer à l'effectif du Personnel Communal, les emplois suivants :

- 1 poste de "Pupitre au service Informatique, chargé de la conduite générale de l'ensemble électronique", classé en groupe V de rémunération, et assorti de la prime Informatique et de la prime provisoire prévues au statut pour cette fonction ;

- 4 postes de Commis ;

- 2 postes de Commis-Adjoint (groupe IV) pour nomination, en fonction des besoins, de 2 agents de bureau dactylographe polyvalentes (groupe III), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1979, portant promotion des agents de catégorie C ;

- 1 poste de Secrétaire Sténo-dactylographe (groupe V) pour nomination d'une Sténo-dactylographe ;

- 1 poste de Receveur-placier à temps incomplet (groupe III de rémunération) ;

- 1 poste de Directrice de Crèche
(emploi non défini en Conseil Municipal du 30.6.78)

- 1 poste de Puéricultrice D. E.

- 1 poste de Commis-adjoint (groupe IV)
pour nomination d'un agent de bureau dactylographe
standardiste (groupe III)

- 6 postes d'assimilé O.P. 1 (groupe IV)
pour nomination de 6 aides-O.P. (groupe III)

- 13 postes d'assistante maternelle

(
(au service
(d'Accueil
(et d'Education
(
(de Jeunes
(Enfants
(

- 1 poste d'Ingénieur Subdivisionnaire

- 1 poste de dessinateur-projecteur
(groupe VI) pour nomination d'un dessinateur
(groupe V)

- 1 poste de serrurier O.P. 2 (groupe V)
pour nomination d'un O.P. 1 (groupe IV)

- 1 poste de jardinier O.P. 2 (groupe V)
pour nomination d'un O.P. 1 (groupe IV)

- 1 poste d'égoutier spécialisé O.P. 2
(groupe V)

- 1 poste d'assimilé O.P. 2 (groupe V)
pour nomination d'un égoutier-chauffeur PL (groupe IV)

- 1 poste d'Agent Spécial du C.I.T.E.M.
chargé de l'entretien des bâtiments communaux
(groupe VI)

(
(
(pour les
(
(Services
(
(Techniques
(
(
(

.../...

6°)

- 3 postes d'assimilés O.P.1. (groupe IV) pour nomination de 3 aides-O.P. (groupe III) aux Relations Extérieures ;

- 5 postes d'assimilés O.P.1. (groupe IV) pour nomination de 5 O.E.V.P. (groupe III) ;

- 3 postes d'assimilés O.P.1. à temps incomplet (groupe IV) pour nomination de 3 aides O.P. au B.A.S.

Je vous propose également de transformer, avec effet du 1er janvier 1981, un emploi d'Agent Principal en emploi d'Attaché Communal pour promotion d'un agent dans l'emploi de Rédacteur (conformément à la décision de l'Administration de ne plus créer, pendant un certain temps, de postes de Rédacteur).

Bien entendu, ces recrutements se feront de telle sorte que la provision pour création d'emplois de 1 221 100 F prévue au Budget 1981 Article 619, ne soit pas dépassée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut Général du Personnel Communal,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu les besoins des services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, en séance des 4 et 25 Février 1981,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance du 25 Février 1981,

..../...

DELIBERE A l'unanimité,

1°) Décide

A) de créer les emplois suivants

- 1 poste de "Pupitreur au service Informatique, chargé de la conduite générale de l'ensemble électronique", classé en groupe V de rémunération, et assorti de la prime Informatique et de la prime provisoire prévues au statut pour cette fonction ;

- 4 postes de Commis ;

- 2 postes de Commis-Adjoint (groupe IV) pour nomination, en fonction des besoins, de 2 agents de bureau dactylographe polyvalentes (groupe III), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1979, portant promotion des agents de catégorie C ;

- 1 poste de Secrétaire-Sténodactylographe (groupe V) pour nomination d'une Sténo-dactylographe ;

- 1 poste de Receveur-placier à temps incomplet (groupe III de rémunération).

- 1 poste de Directrice de Crèche (emploi non défini en Conseil Municipal du 30.6.78)	(au service
- 1 poste de Puéricultrice D. E.	(d'Accueil
- 1 poste de Commis-adjoint (groupe IV) pour nomination d'un agent de bureau dactylographe standardiste (groupe III)	(et d'Education
- 6 postes d'assimilé O.P. 1 (groupe IV) pour nomination de 6 aides-O.P. (groupe III)	(de Jeunes
- 13 postes d'assistante maternelle	(Enfants

- 1 poste d'Ingénieur Subdivisionnaire	(
- 1 poste de dessinateur-projecteur (groupe VI) pour nomination d'un dessinateur (groupe V)	(pour les
- 1 poste de serrurier O.P. 2 (groupe V) pour nomination d'un O.P. 1 (groupe IV)	(Services
- 1 poste de jardinier O.P. 2 (groupe V) pour nomination d'un O.P. 1 (groupe IV)	(Techniques
- 1 poste d'égoutier spécialisé O.P. 2 (groupe V)	(
- 1 poste d'assimilé O.P. 2 (groupe V) pour nomination d'un égoutier-chauffeur PL (groupe IV)	(
- 1 poste d'Agent Spécial du C.I.T.E.M. chargé de l'entretien des bâtiments communaux (groupe VI)	(

8°)

- 3 postes d'assimilé O.P. 1 (groupe IV) pour nomination de 3 aides-O.P. (groupe III) aux Relations Extérieures ;

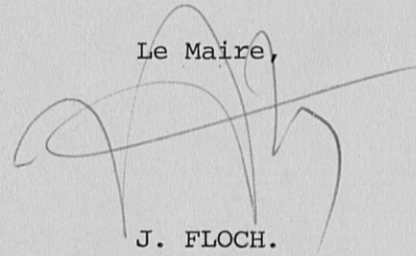
- 5 postes d'assimilés O.P. 1 (groupe IV) pour nomination de 5 O.E.V.P. (groupe III) ;

- 3 postes d'assimilés O.P. 1 à temps incomplet (groupe IV) pour nomination de 3 aides O.P. du B.A.S.

B) de transformer, avec effet du 1er Janvier 1981; un emploi d'Agent Principal en emploi d'Attaché Communal pour promotion d'un agent dans l'emploi de Rédacteur (conformément à la décision de l'Administration de ne plus créer, pendant un certain temps, de postes de Rédacteur).

2°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite du crédit ouvert au budget de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunération et Charges du Personnel Permanent, art. 619 "Provision pour création d'emplois," avec régularisation, en fin d'exercice sur les comptes 610 et 618.

Le Maire,



J. FLOCH.

JA/NBU

CONSEIL MUNICIPAL
Séances du

27.FEV.1981

OBJET : BUREAU D'AIDE SOCIALE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981
AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet du budget primitif du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1981, aux termes des discussions des commissions municipales, nécessite les explications suivantes :

Section de fonctionnement :

a) les dépenses de fonctionnement de cet établissement public progressent de + 21 % par rapport au budget primitif de l'exercice précédent, notamment à cause de l'augmentation des principaux postes budgétaires (charges de personnel et participations au Service Municipal de Restauration).

b) Ces dépenses sont équilibrées à l'aide des recettes de fonctionnement, notamment grâce à la subvention municipale majorée de + 20 % par rapport à celle de l'an passé, les autres recettes de fonctionnement augmentant moins vite que la subvention municipale.

Le budget du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1981 se présente donc comme suit :

- Recettes totales :	3 269 426
(fonctionnement)	
- Dépenses totales :	3 269 426
(fonctionnement)	

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget du Bureau d'Aide Sociale pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 236-9 et L 311-7,

Vu le code de l'Aide sociale, articles 136 à 140,

../..

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 269 426 F

LE MAIRE,

J. FLOCH

27. FEV. 1981

OBJET : CAISSE DES ECOLES - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981
AVIS A DONNER

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1981 qui nécessite les explications suivantes :

Section unique de fonctionnement

1) Les dépenses de ce budget de fonctionnement augmentent de + 28 % par rapport à l'année dernière, par conséquent d'un taux supérieur à la hausse du coût actuel de la vie.

Toutefois, l'importance de taux doit être minorée par l'incidence qu'a l'organisation de classes vertes sur son budget. Après déduction de ces charges, ce taux est ramené à + 22,97 %. L'agrégat responsable de cette hausse est la participation de la Caisse des écoles aux charges du Service municipal de restauration de + 27,62 %. Là aussi, cette hausse excessive tient compte de la prise en charge par ce service à comptabilité distincte du remboursement C.O.S. à la Ville.

2) Ces dépenses sont équilibrées avec les recettes habituelles de fonctionnement, réparties comme suit en pourcentage :

(en excluant l'organisation des classes vertes)

- contributions bénéficiaires	56,23 %
- subvention communale	43,76 %
- subvention Forma	0,01 %

(en incluant l'organisation des classes vertes)

- contributions bénéficiaires	54,52 %
- subvention communale	44,26 %
- subvention Forma	1,22 %

Le montant des contributions respectives conserve approximativement les mêmes valeurs relatives que l'an dernier à l'intérieur d'un budget en forte progression.

Ce projet de budget se présente globalement comme suit :

- Recettes totales :	2 621 248,78
- Dépenses totales :	2 621 248,78

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir émettre un avis favorable sur le budget de la Caisse des écoles pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

../..

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-4, L 212-6, L 212-7 et L 212-9 à L 212-14,

Vu la loi du 28 mars 1882 créant une Caisse des écoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 977 du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation des Caisses des écoles modifié par le décret du 24 mars 1977,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 11 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 5 juin 1970 approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 Juillet 1970, relative à la création de la Caisse des écoles de REZE,

Vu les statuts de la Caisse des écoles de REZE approuvés par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 2 juillet 1970 et la modification de l'article V le 22 janvier 1975,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes prévues,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 2 621 248,78

LE MAIRE,

J. FLOCH

CAISSE DES ECOLES

PROJET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1981

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
607	Matériel pédagogique	12 800	701	Contribution bénéficiaires	1 391 500
638	Assurances	6 100	701	Contribution classes vertes	37 800
641	Rétr. Sce restauration	2 586 133,78	710	Subvention communale	1 070 055,78
661	Transport classes vertes	9 315	710	Subvention classes vertes	89 893
662	Fournitures de bureau	6 900	711	F O R M A	32 000
664	Frais de P.T.T.				
		<u>2 621 248,78</u>			<u>2 621 248,78</u>

Le Président,

CAISSE DES ECOLES

PROJET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1981

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
607 ! Matériel pédagogique	! 12 800	! 701 ! Contribution bénéficiaires	! 1 391 500
638 ! Assurances	! 6 100	! 701 ! Contribution classes vertes	! 37 800
641 ! Rétrib. Sce restauration	! 2 586 133,78	! 710 ! Subvention communale	! 1 070 055,78
661 ! Transport classes vertes	! 9 315	! 710 ! Subvention classes vertes	! 89 893
662 ! Fournitures de bureau	! 6 900	! 711 ! F O R M A	! 32 000
664 ! Frais de P.T.T.	!	!	!
!	!	!	!
!	! 2 621 248,78	!	! 2 621 248,78
!	!	!	!

Le Président,

CAISSE DES ECOLES

PROJET BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1981

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
607	Matériel pédagogique	12 800	701	Contribution bénéficiaires	1 391 500
638	Assurances	6 100	701	Contribution classes vertes	37 800
641	Rétr. Sce restauration	2 586 133,78	710	Subvention communale	1 070 055,78
661	Transport classes vertes	9 315	710	Subvention classes vertes	89 893
662	Fournitures de bureau	6 900	711	F O R M A	32 000
664	Frais de P.T.T.				
		<u>2 621 248,78</u>			<u>2 621 248,78</u>

Le Président,

JA/NBU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

27. FEV. 1981

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE
1981 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet du budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1981, aux termes des discussions des commissions municipales, nécessite les explications suivantes :

I - Pour la section de fonctionnement :

- a) Le taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement est de
+ 8,48 % par rapport au B.P. 80
- 13,49 % par rapport au (B.P. 80 + B.S. 80)

Cette certaine stagnation s'explique par l'examen des principales composantes :

- Participation de la Ville au Syndicat d'Assainissement Rive Sud

$$\frac{81}{80} = \frac{1\ 202\ 431}{1\ 190\ 000} = + 1,04 \%$$

La participation rezéenne à ce syndicat n'augmente guère car celui-ci a un budget relativement stabilisé (dette ancienne, coefficient de répartition des frais de personnel réduit, etc...)

- Frais financiers

$$\frac{81}{80} = \frac{1\ 349\ 400}{1\ 334\ 250} = + 1,13 \%$$

En revanche, les charges de personnel sont en progression par rapport à l'an passé.

$$\frac{81}{80} = \frac{527\ 000}{355\ 000} = + 48,45 \%$$

Ce pourcentage important est dû à une augmentation des effectifs à envisager. L'extension continuelle des réseaux d'assainissement a nécessité, outre l'augmentation normale du crédit, l'adjonction d'une provision pour création d'emplois.

b) Les dépenses de la section de fonctionnement sont équilibrées par les recettes suivantes, réparties comme suit en pourcentage :

	%	81/79
- Contribution des usagers	36	+ 6,45 %
- Subvention d'équilibre	38	+ 15,04 %
- Subvention de la Ville (contribution forfaitaire représentant les charges imputables à l'évacuation des eaux pluviales)	26	+ 2,23 %

La prévision de recettes (contributions des usagers) est relativement pessimiste compte tenu que le taux de la redevance d'assainissement a progressé au 1.1.81 de + 15,38 %. Toutefois, cette prudence se justifie par le système d'un versement d'acomptes basé sur les 2 années précédentes, critères retenus dans la convention en date du 20 juin 1979 avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

Il faut préciser que si les réalisations de ces recettes s'avèrent supérieures aux prévisions, la Ville ajustera le montant de sa subvention d'équilibre.

Ces recettes prévisionnelles permettent de financer une dotation aux amortissements d'un montant de 614 947,00 F et de dégager un prélèvement complémentaire de 247 536,00 F, soit un autofinancement brut de 862 483 F.

Par rapport au budget primitif 1980, cet autofinancement progresse de :

$$\frac{862\ 483}{580\ 592} = + 48,55 \%$$

Ce pourcentage important s'explique par la stagnation des dépenses de fonctionnement mentionnées ci-dessus.

L'autofinancement, destiné à être affecté à des opérations d'investissement, nous amène à examiner le contenu de cette section.

II - Section d'investissement

Le montant global de cette section d'investissement reste au même niveau que celui du budget primitif 1980.

Toutefois, il faut signaler que les reliquats de crédits restant à réaliser sur des programmes soldés ont été affectés à titre provisionnel sur le programme 1981, ceci pour un montant de 1 143 076,78 F

Cette procédure nous permet de maintenir ainsi une tranche de programme d'assainissement pour l'exercice 1981 à hauteur de 2 500 000 F, d'envisager en supplément l'acquisition d'un camion haute pression et de financer l'étude générale d'assainissement.

L'équilibre desdites dépenses est réalisé comme suit :

- Subvention d'Etat	750 000	25,76 %
- Participations diverses	200 000	6,87 %
- Fonds de compensation T.V.A.	348 702	11,97 %
- Emprunt	750 000	25,76 %
- Autofinancement	862 483	29,64 %
TOTAUX	2 911 185	100,00 %

../..

Sachant que l'autofinancement brut est affecté en priorité au remboursement des emprunts, le plan de financement des dépenses d'investissement se présente comme suit :

Nature	Montant	Mode de financement
Reprise de participation	24 175	Autofinancement
Etude générale d'assainissement	200 000	Emprunt
	50 000	Autofinancement
Remboursement emprunts	527 010	Autofinancement
Assainissement 1981	(750 000	Subvention
) 550 000	Emprunt
	(200 000	Participations diverses
Acquisition véhicules	(348 702	Fonds comp. T.V.A.
) 161 298	Autofinancement
Part Balinière	100 000	Autofinancement

Il faut noter, en outre, que depuis le 1.1.79, conformément à la circulaire n° 78-570 du ministère de l'Intérieur, les emprunts concernant le service d'assainissement sont encaissés et remboursés directement par la Ville.

La commune répercutant les emprunts dans la comptabilité du service d'assainissement par l'intermédiaire du compte 18 (dette à moyen et long terme) en investissement et au compte 67 en fonctionnement.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement par section, ainsi qu'il suit :

a) Section investissement

- Recettes totales : 2 911 185
- Dépenses totales : 2 911 185

b) Section de fonctionnement

- Recettes totales : 4 312 217
- Dépenses totales : 4 312 217

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement	2 911 185	2 911 185
- Section de fonctionnement	4 312 217	4 312 217
	<u>7 223 402</u>	<u>7 223 402</u>

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service d'assainissement pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction n° 67-113 relative à la comptabilité distincte

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées article par article,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Approuve le projet de budget primitif pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 7 223 402 F.

LE MAIRE,

J. FLOCH

JA/NBU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance

27.FEV.1981

OBJET : SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR
L'EXERCICE 1981 - APPROBATION

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet de budget primitif pour l'exercice 1981, qui vous est proposé, nécessite les explications suivantes :

1) Section de fonctionnement

Les dépenses de cette section sont en augmentation de + 22,57 %, mais ce pourcentage est ramené à + 18,56 % en excluant la contribution C.O.S. du service à la Ville.

Les dites dépenses s'équilibrent avec les recettes constituées par les contributions des demandeurs de prestations comme suit :

Désignation de la contribution	% dans le B.P. 81	Evolution de la contribut. par rapport au B.P. 80
Caisse des Ecoles	69,70 %	+ 27,62 %
Foyer des anciens	11,40 %	+ 19,54 %
Restaurant administratif	8,20 %	+ 12,85 %
Repas des anciens	5,52 %	+ 13,36 %
O. L. E.	3,37 %	+ 27,49 %
Divers	1,81 %	-
	100,00	+ 22,57 %

La contribution des demandeurs de prestations a été chiffrée en fonction du prix de revient prévisionnel du repas et du nombre de rationnaires correspondant. Quant aux dépenses, elles ont fait l'objet de divers ajustements, fonction de la hausse prévisible du coût de la vie, du volume d'activité envisagé et des enseignements retirés des deux derniers exercices.

2) Section d'investissement

Cette section comporte deux catégories de dépenses d'équipement en mobilier.

A) Renouvellement de matériel

(réfection de la cuisine de la carterie et remplacement de la plonge

.../...

au restaurant de Pont-Rousseau) pour un montant de 48 500 F.

Le financement de ces achats est assuré par les amortissements.

B) Acquisition matériel 1er équipement pour un montant de 125 660 F

Ces acquisitions sont financées par le reliquat des amortissements 34 170,78 F, et par une affectation en capital de la Ville de 91 489,22 F.

En conséquence, le budget qui vous est proposé se présente globalement comme suit :

a) <u>Section d'investissement</u>		
- Recettes totales :	174 160	
- Dépenses totales :	174 160	
b) <u>Section de fonctionnement</u>		
- Recettes totales :	3 709 947,78	
- Dépenses totales :	3 709 947,78	
c) <u>Balance</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section d'investissement	174 160	174 160
- Section de fonctionnement	3 709 947,78	3 709 947,78
	<hr/>	<hr/>
	3 884 107,78	3 884 107,78

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le budget du service de restauration pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1978 approuvée le 10 Juillet 1978 par M. le Sous-Préfet de NANTES décidant la création d'un service municipale de restauration,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 1978 approuvée le 4 décembre 1978 par M. le Sous-Préfet de Nantes, définissant les effectifs dudit service,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 1978 approuvée le 4 janvier 1978 par Monsieur le Sous-Préfet de Nantes, mettant en place un service à comptabilité distincte,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

../..

- 3 -

Après avoir examiné en détail les dépenses et recettes prévues,
Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : A l'unanimité,

Approuve le projet de budget primitif du Service municipal de Restauration pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 3 884 107,78 F

LE MAIRE,

J. FLOCH

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1981

SECTION D'INVESTISSEMENT

D E P E N S E S			R E C E T T E S		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS	COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
214	Acquisition matériel	174 160	1050	Affectation Ville	91 489,22
	-1er équipement 125 660		2148	Amortissement matériel	68 800,63
	- Renouvellement 48 500		2158	Amortissement véhicules	13 870,15
		174 160			174 160,00

B A L A N C E

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	174 160	174 160
SECTION FONCTIONNEMENT	3 709 947,78	3 709 947,78
TOTAUX	3 884 107,78	3 884 107,78

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF EXERCICE 1981

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLES	MONTANT	COMPTES	LIBELLES	MONTANT
600	Produits pharmaceutiques	1 000	7009	Rétribution de Services	
601-1	Alimentation Caisse des Ecoles	763 233	7009-1	Caisse des Ecoles	2 586 133,78
602-2	" Restaurant municipal	110 520	7009-2	Restaurant administratif	304 453
601-3	" BAS Foyer de la Cantine	170 000	7009-3	B.A.S. - Carterie	423 202
601-4	" Repas des Anciens	135 000	7009-4	Repas des Anciens	205 050
601-5	" Fêtes et cérémonies	13 000	7009-5	Fêtes et cérémonies	23 140
601-6	" Conseils municipaux	7 000	7009-6	Conseils municipaux	11 165
601-7	" Petits-déjeuners (Morinière)	1 000	7009-7	Petits-déjeuners	2 460
601-8	" Jumelage	5 000	7009-8	Jumelage	9 075
601-9	" Election	2 500	7009-9	Elections	3 525
601-10	" Particuliers (récept.payantes)	8 000	7009-10	Particuliers (Récept.payantes)	12 075
601-11	" Information	2 500	7009-11	Information	4 459
601-12	" Office des Loisirs	2 200	7009-12	Office des Loisirs	125 210
602	Habillement Caisse des Ecoles	6 555			
602	" Jean Louis	800			
602	" Carterie	800			
603	Carburant Caisse des Ecoles	3 675			
603	" Jean Louis	600			
603	" Carterie	800			
605	Produits d'entretien	12 355			
608	Fournitures de bureau papeterie	2 000			
609	Autres fournitures	1 465			
610	Frais de personnel				
610-1	Caisse des Ecoles	1 124 003			
610-2	Restaurant municipal	122 000			
610-3	B.A.S. - Carterie	163 000			
610-4	Repas des Anciens	45 000			
610-5	Fêtes et cérémonies	6 000			
610-6	Conseils municipaux	1 500			
610-7	Petits déjeuners	1 000			
610-8	Jumelage	2 500			
610-9	Elections	500			
610-10	Repas des particuliers	2 500			
610-11	Informations	900			
610-12	Office des Loisirs	85 000			
615	Indemnités divers -Receveur-	990			
618	Charges sociales				
618-1	Caisse des Ecoles	376 355			
618-2	Restaurant municipal	40 000			
618-3	B.A.S. - Carterie	57 000			
618-4	Repas des Anciens	14 900			
618-5	Fêtes et cérémonies	1 980			
618-6	Conseils municipaux	500			
618-7	Petits déjeuners	350			
618-8	Jumelage	800			
618-9	Elections	170			
618-10	Repas des particuliers	800			
618-11	Informations	300			
618-12	Office des Loisirs	28 050			
619	Prévisions pr création emploi	25 680			
620	Taxe de transport				
620-1	Caisse des Ecoles	10 818			
620-2	Restaurant municipal	1 220			
620-3	B.A.S. - Carterie	1 540			
620-4	Repas des Anciens	450			
620-5	Fêtes et cérémonies	60			
620-6	Conseils municipaux	15			
620-7	Petits déjeuners	10			
620-8	Jumelage	25			
620-9	Elections	5			
620-10	Repas aux particuliers	25			
620-11	Informations	9			
620-12	Office des Loisirs	710			
623	Vignettes	700			
624	Cartes grises	-			
630	Location	1 700			
631	Entretien et réparation	8 900			
633	Petit matériel	35 300			
634	Eau - Gaz - Electricité	39 050			
638	Primes d'assurance	1 720			
654	Cont.du Serv.pr dép.eau gaz au B.P.	43 450			
661	Frais de déplacement	1 800			
662	Imprimés	2 850			
663	Abonnements	900			
664	Frais de PTT	735			
674	Charges exceptionnelles	2 000			
682	Dotations aux amortissements	82 670,78			
699	Contribution C.O.S.	121 504			
		3 709 947,78			3 709 947,78

03

CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : VILLE DE REZE - PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1981 -

Séance du

27. FEV. 1981

APPROBATION -

M. PAPIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE : Comme chaque année, je vous présente le projet de budget soumis à votre approbation. Comme vous le savez, le budget est l'acte fondamental de la vie financière de la commune. Il constitue un cadre dans laquelle s'inscrit nécessairement toute l'action municipale dans la mesure où celle-ci se traduit par des dépenses et des recettes.

En effet, le rôle essentiel du budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux, il importait au maire de définir, avant tout travail de chiffrage, les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances et je me permets de rappeler les explications suivantes :

A) Section de Fonctionnement :

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées compte tenu de différents facteurs (variations d'activité, variations des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en 3 catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Centre Social 3 Moulins ... etc)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel ... etc)
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues.

Comme l'exercice précédent, il a été inscrit en recette de ce budget primitif un acompte à prendre sur l'exédent de fonctionnement du Compte Administratif 1980 pour un montant de 6 775 800 francs. Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les exédents de l'exercice antérieur.

La comparaison en pourcentage par rapport à 1980 des principaux postes des dépenses de fonctionnement, donne ce qui suit :

	<u>1981</u>	<u>1980</u>
- Frais de personnel =	37,29 %	37,47 %
- Entretien - Réparations =	14,35 %	16,68 %
- Subventions =	12,23 %	12,04 %
- Participations =	9,85 %	8,65 %

Il est à noter une stabilité de l'ensemble avec une hausse toutefois des deux postes relatifs aux aides aux participations accordées à l'extérieur.

.../...

Le financement des dépenses de la Section de fonctionnement est assuré, pour la plus grande partie par :

1) Dotation globale de Fonctionnement :

		81/80 Progression (sans les rappels)
- Dotation forfaitaire =	6 847 385	+ 12,55 %
- Dotation Potentiel fiscal =	10 672 185	+ 17,68 %
- Dotation Impôts sur les Ménages =	3 581 535	+ 40,18 %
	<hr/>	
	21 101 105	17 707 888 + 19,16 %

La Dotation globale de Fonctionnement progresse de 19,16 % par rapport à l'année dernière ; il convient de rajouter un montant de 531 239 francs (rappel 1980).

2) Impôts locaux :

Ainsi que vous le savez, la loi du 10 janvier 1980 a profondément aménagé le régime de la fiscalité directe locale et prévu, notamment, que les communes voteraient directement, pour la première fois en 1981, les taux d'Imposition de la Taxe d'Habitation, de la Taxe professionnelle et des deux taxes Foncières.

Les élus ont le choix suivant :

- soit faire varier dans une même proportion les taux, des quatre taxes par rapport à ceux de l'année précédente,

- soit varier de façon différente les taux des deux taxes Foncières et de la Taxe d'Habitation ; toutefois le taux de la taxe professionnelle ne pourra, dans ce cas excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation moyenne du taux des trois autres taxes, elles mêmes pondérées par l'importance respective des bases de ces trois taxes.

Compte tenu de ce que cette loi a introduit parallèlement à ce vote direct des taux par le Conseil Municipal, plusieurs inconnues (modification du taux des abattements, actualisation des bases), je vous propose une pause fiscale, à savoir :

- Reconduire les taux 1980

- Ne pas appliquer de coefficient de variation proportionnelle

- Attendre au moins une année d'expérience avant d'envisager, s'il est vraiment souhaitable d'adopter une variation différenciée des taux.

.../...

18

Au vu des bases d'Imposition 1981 notifiées par les Services Fiscaux, le produit assuré a été déterminé comme suit :

Nature de la taxe	Bases d'Imposition 1981	taux 1981	Produit 1981
T.H.	63 250 000	17,36 %	10 980 200
T.F.B.	30 630 000	22,67 %	6 943 821
T.F.N.B.	480 000	46,73 %	224 304
T.P.	74 150 000	27,40 %	20 317 100
			38 465 425

Progression des bases :

- T.H.	=	+ 6,34 %
- T.F.B.	=	+ 25,51 %
- T.F.N.B.	=	+ 3,37 %
- T.P.	=	+ 16,70 %

Le total des bases de la taxe d'habitation, actualisé avec le coefficient 1,10 progresse peu à cause du changement du taux d'abattement à la base de 10 à 15 %.

L'augmentation du total des bases de la taxe professionnelle tient à la fois à la réévaluation de certaines bases, mais encore à l'évolution dans la consistance de la matière imposable (salaires, Investissements) et en outre du fait d'Implantations nouvelles qui apportent de nouveaux contribuables.

Pour l'ensemble des taxes, la reconduction des taux 1980 nous assurerait un produit 1981 égal à 38 465 425 francs soit + 14,88 % par rapport à l'an dernier.

Une décision de ce type se traduirait par une pause fiscale compte tenu des actualisations effectuées sur les quatre bases. Il vous est donc proposé cette solution et de procéder ainsi à l'inscription de la somme mentionnée ci-dessus au chapitre 977 - Article 777.

3) La Subvention fiscale de 4 537 511 versée pour compenser les postes résultant de l'exonération temporaire de versement pour les taxes foncières soit : + 6 % par rapport à l'année dernière.

4) L'encaissement de produits divers (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du budget, de revenus sur services rendus notamment la taxe des ordures ménagères dont le montant qui était de 2 615 000 F en 1980 est de 3 020 250 soit + 15,50 %.

Il faut préciser que la progression de nos règlements effectués à la Société Concessionnaire entre 1979 et 1980 a été de + 19,25 %.

L'inscription de ces prévisions, tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur recettes ordinaires pour la Section d'Investissement de 6 249 676 francs

.../...

La Section de Fonctionnement se présente alors comme suit :

LIBELLES	Budgets 1980 Prévisions		Budget primitif 1981 Prévisions		% dépen 81/80	% recet 81/80
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
930 Service Financier	13 101 257	589 466	12 202 144	787 490	- 07	+ 34
931 Personnel Permanent	24 770 362	1 017 000	29 313 053	1 172 000	+ 18	+ 15
932 Ensembles immobiliers et mob	7 448 500	21 000	6 998 500	86 900	- 06	+314
934 Administration Générale	4 676 000	500	5 509 000	30 500	+ 18	+6000
936 Voirie Communale	3 602 698	223 500	3 472 000	234 000	- 04	+ 05
937 Réseaux communaux	2 505 315	3 200	2 744 388	4 300	+ 10	+ 34
940 Relations Publiques	467 830	100	627 483	8 050	+ 34	+7950
941 Justice	60 000		30 000		- 50	
942 Sécurité	855 018		1 360 018	500	+ 59	
943 Enseignement	2 778 645	192 160	2 768 945	221 000	~	+ 15
944 Oeuvres Sociales Scolaires	2 261 931	200	3 006 221	200	+ 33	=
945 Sports et Beaux Arts	1 290 910	170 000	1 410 250	200 000	+ 09	+ 18
950 Services Sociaux à cpté distin	-	-	-	-		
951 Services Sociaux sans " "	158 000	755 000	195 950	815 000	+ 24	+ 08
953 Hygiène et Protection Sanitaire	21 020	10 000	22 065	10 000	+ 05	=
955 Aide Sociale	4 573 142	-	5 517 556	256 981	+ 21	
961 Interv économ générale	15 970		17 450		+ 09	
962 Interv en mat agricole	950		1 045		+ 10	
963 interv en mat ind & comm	-	-	-	-		
964 Interv socio économiques	9 190		9 740		+ 06	
965 Domaine produc de revenus	48 000	206 600	18 300	273 600	- 62	+ 32
966 Ser à car ag in com à cté dist	-	-	-	-		
967 Ser à car ag in com sans " "	2 915 000	2 635 000	3 320 250	3 040 250	+ 14	+ 15
970 Charges et produits non affec	1 036 355	27 985 181	1 404 493	28 528 144	+ 36	~
971 Serv fisc imp ob à taux fixe	11 000	404 000	11 000	504 000	=	+ 25
972 Serv fisc imp ob à taux varia	26 000	118 000	26 000	120 000	=	+ 2
977 Serv fisc - Impôts complément	10 000	38 312 186	10 000	43 702 936	=	+ 14
	72 643 093	72 643 093	79 995 851	79 995 851		

Prélèvement pour dépenses d'Investissement :

6 249 676,--

B) Section d'Investissement :

Tous les ans, il est repris au budget, dans les limites des possibilités financières de la ville, les différents projets inscrits dans le plan pluriannuel d'Investissement. Cette procédure répond à nos attentes.

En fonction des résultats d'une part, de nos préoccupations d'autre part - nous nous sommes expliqués sur ce point en Commission des Finances. Il a été porté des crédits suffisants pour achever certains projets et réaliser certains autres dont nous étions convenus.

Ainsi la Section d'Investissement 1980 (mouvements réels) se présente alors par grands secteurs d'activités comme suit :

Secteurs INVESTISSEMENT	MONTANT	% SUR L'ENSEMBLE
ADMINISTRATION	2 108 144	6,21
VOIRIE & URBANISME	11 737 700	34,56
ZONE INDUSTRIELLE	4 790 000	14,10
RESERVES FONCIERES	1 880 000	5,54
ENSEIGNEMENT	956 000	2,81
ACTION CULTURELLE & LOISIRS	2 896 884	8,53
AFFAIRES SOCIALES	2 033 000	5,99
SPORTS	1 657 010	4,88
SERVICE FINANCIER	5 133 296	15,11
PARTICIPATION SERVICE ASSAINISSEMENT	750 000	2,21
DIVERS (Remb. TLE)	20 000	0,06
	33 962 034	100,00

Les principales réalisations prévues en 1981 sont les suivantes :

- <u>ADMINISTRATION</u>		
	. Achat d'un matériel et logiciel Informatique	780 000
- <u>VOIRIE</u>		
	. Construction d'un dépôt matériel pour fêtes	300 000
	. Programme annuel de	3 000 000
	. Poursuite du plan de circulation	800 000
	. Construction du pont de la Morinière	6 500 000
- <u>ZONE INDUSTRIELLE</u>		
	. Poursuite de l'aménagement de la 3 ^e tranche	
- <u>ENSEIGNEMENT</u>		
	. Grosses réparations écoles 1 ^{er} degré	500 000
- <u>ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS</u>		
	. Construction d'un centre Maternel	2 825 000
- <u>AFFAIRES SOCIALES</u>		
	. Construction Maison de quartier de Ragon	1 550 000
	. Aménagement Maison maternelle	300 000
- <u>SPORTS</u>		
	. Construction plateau évolution de Ragon	500 000
	. Ouverture jeux de boules Ragon	200 000
- <u>DIVERS</u>		
	. Poursuite aménagement du Port	300 000

Le financement des dépenses de la section d'Investissement est assuré
comme suit :

EMPRUNTS	11 800 000	34,74 %
SUBVENTIONS	5 228 000	15,39 %
FONDS T.V.A.	1 984 658	5,84 %
T.L.E.	482 000	1,43 %
PLAFOND LEGAL DENSITE	70 000	0,21 %
AMENDES POLICE	25 000	0,07 %
DETTE RECUPERABLE	3 466 700	10,21 %
VENTE CAVEAUX	140 000	0,41 %
VENTE TERRAINS	2 540 000	7,48 %
PARTICIPATION VILLE DE NANTES	1 976 000	5,82 %
	<hr/>	<hr/>
	27 712 358	81,60 %
PRELEVEMENT RECETTES ORDINAIRES	6 249 676	18,40 %
	<hr/>	<hr/>
	33 962 034	100 %

Soit déficit section investissement 6 249 676.

Ce déficit est comblé par un prélèvement d'un même montant sur les
recettes de fonctionnement.

Pour obtenir le montant de l'autofinancement brut, il faut ajouter au
prélèvement les trois amortissements pratiqués :

- Amortissement subventions	1 383 167
- Amortissement frais émission emprunts	1 311
- Amortissement frais d'études	7 326
	<hr/>
	1 391 804
	<hr/> <hr/>

d'où un autofinancement brut de :

Prélèvement + amortissements pratiqués	
6 249 676 + 1 391 804	= 7 641 480

L'autofinancement net est obtenu après déduction du remboursement des
emprunts :

7 641 480 - 3 030 745	= 4 610 735
-----------------------	-------------

.../...

En ce qui concerne la dette, celle ci a progressé de + 17,64 % pour le Capital restant dû au 1er janvier et de + 9,33 % pour le remboursement du capital de l'annuité.

L'équipement brut est de (acquisitions + travaux)

	4 295 854 (21) compte
+	23 390 000 (23) compte
	<hr/>
	27 685 854

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

	27 685 854
-	2 680 000
	<hr/>
	25 005 854

Cet équipement net est financé comme suit :

- Emprunts	11 800 000
- Subventions	5 228 000
- Participations	1 976 000
- Divers	2 561 658
- Autofinancement	3 440 196

Le projet de budget qui vous est soumis à approbation, se présente globalement par Section comme suit :

a) Section Investissement : (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes totales :	33 962 034
- Dépenses totales :	33 962 034

b) Section de Fonctionnement : (mouvements budgétaires, sans budget annexes et sans indirectes)

- Recettes totales :	79 995 851
- Dépenses totales :	79 995 851

.../...

c) Balance : (mouvements budgétaires, sans budget annexes et sans indirectes)

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement ...	33 962 034	33 962 034
- Section Fonctionnement ...	79 995 851	79 995 851
	<u>113 957 885</u>	<u>113 957 881</u>

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1981, conformément au projet présenté.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes et notamment les articles L 211-1 à L 212-14,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'Instruction générale sur la Comptabilité Publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la Comptabilité Publique,

Vu l'Instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la Comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M et n° 76.129 M,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

DELIBERE : A l'unanimité

1) décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de notification des taux d'Imposition" (joint en annexe à la présente délibération) et de reconduire ainsi les taux 1980 à savoir :

- T.H.	=	17,36
- T.F.B.	=	22,67
- T.F.N.B.	=	46,73
- T.P.	=	27,40

2) Arrête le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1981 à la somme de 38 465 511 Francs selon le tableau n° 1 des services fiscaux, joint en annexe à la présente délibération

3) Constate en conséquence qu'aucun coefficient de variation proportionnelle ne sera appliqué aux taux 1980 selon état des services fiscaux n° 2, joint en annexe à la présente délibération,

4) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1981 joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de :

- sans budgets annexes et sans prestations internes =	113 957 885
- sans budgets annexes et avec prestations internes =	182 713 138,25
- avec budgets annexes et prestations internes =	193 820 648,03

LE MAIRE



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. FEV. 1981

OBJET : FINANCES COMMUNALES - VOEU -

EXPOSE :

Nous venons de voir dans quelles conditions difficiles nous avons dû équilibrer le budget primitif de la Ville pour l'exercice 1981 en utilisant dès maintenant, sans attendre le budget supplémentaire, la majeure partie des excédents constatés sur les postes de dépenses de l'exercice écoulé et que l'on trouvera confirmés au compte administratif de l'exercice 1980.

Nous ne pouvons manquer d'observer l'absence de logique que traduit l'attribution de ressources aux collectivités locales qui demeurent, malgré quelques améliorations récentes de peu d'ampleur, les contribuables de l'Etat dans des conditions parfois plus sévères (T.V.A.) que les personnes physiques ou les personnes morales de droit privé.

En effet, le mécanisme même de la T.V.A. traduit le principe que chaque agent économique ne paie au titre de cet impôt indirect que dans la proportion de son intervention propre, c'est-à-dire de la valeur qu'il ajoute au produit, de telle sorte que par le jeu d'un compte T.V.A. qui enregistre les sommes payées et les sommes encaissées à ce titre, chaque redevable ne supporte que le solde du compte.

La collectivité locale a cette caractéristique que, payant la T.V.A. sur ses investissements, sur ses achats de fonctionnement, elle remet le plus souvent gratuitement à ses usagers, quels qu'ils soient, l'usage de l'équipement ou le service pour lesquels elle s'est acquittée de la T.V.A.

Ainsi, la taxe a été perçue dans un but d'intérêt général caractéristique de l'intervention de la collectivité publique et il serait normal que celle-ci fût remboursée de ladite taxe au fur et à mesure qu'elle s'en acquitte dans le cadre d'un compte T.V.A. semblable à celui des autres assujettis.

Au surplus, alors que tous les agents économiques, quels qu'ils soient, ont la disposition totale de leurs propres fonds liquides, qu'ils peuvent choisir leurs auxiliaires de trésorerie que sont les banquiers lesquels leur apportent des produits financiers sur les fonds qu'ils reçoivent en mouvement, les communes sont

.../

.../...

pénalisées par le recours à un comptable obligé, recours dont l'effet essentiel est de priver la collectivité des produits accessoires de leur trésorerie.

Les collectivités subissent donc une double contrainte, celle de ne pouvoir dépenser plus de fonds qu'elles n'en ont dans leur caisse, chez ce comptable obligé, mais encore, elles sont contraintes, du fait de l'interdiction de placer les fonds disponibles à court terme, de subir l'érosion monétaire sur des sommes importantes que, par le mécanisme du retard à donner l'agrément sur des projets techniques communaux ou à attribuer les subventions qui sont indispensables au recours à l'emprunt, l'Etat s'ingénie à geler.

On nous fait croire que les communes sont libres et qu'elles sont en état d'assumer les responsabilités que, sous prétexte d'autonomie, on veut demain mettre à leur charge, mais la situation, créée sous le motif aujourd'hui dépassé d'un nécessaire contrôle préventif contre les malversations possibles des maires, n'est plus maintenant que le prétexte à des procédures, toujours plus imaginatives, de spoliation des communes, donc de leurs habitants.

Les communes soucieuses de la bonne gestion des fonds que leur procurent leurs administrés, ne craignent pas un contrôle juridictionnel contre les éventuelles gestions frauduleuses, rendues de nos jours difficiles par le fonctionnement démocratique des conseils municipaux. Mais elles veulent s'affranchir d'un contrôle tutélaire dont la conception, à l'évidence, organise, à discrétion, et sans texte législatif relatif à la compétence fiscale, une surfiscalité des habitants des collectivités locales.

Considérant que notre assemblée représente l'intégralité de la population et respectueux des opinions de chaque Rezéen, nous invitons nos concitoyens à réfléchir, quant à l'aptitude d'un gouvernement qui se livre à de telles pratiques à maîtriser les mécanismes d'inflation.

Force nous est de constater que l'Etat, qui prétend vouloir juguler l'inflation, compte sur le principal effet de l'inflation, l'érosion monétaire, qu'il fait des économies sur le dos des communes, en imposant par sa tutelle le fait du Prince.

.../...

3 -

Comment le fait de développer l'exploitation des conséquences inflationnistes serait-il motivant pour une lutte efficace contre l'inflation ? Quelle confiance peut-on accorder à des intentions exprimées, de mettre un terme à une situation entretenue ?

Nous souhaitons, au bénéfice des communes, une lutte cohérente contre l'inflation qui commence par le bon exemple : que l'Etat se prive lui-même des avantages d'un fléau qu'il dit vouloir combattre et qu'il accorde aux communes la plus authentique liberté financière.

Il n'y aura pas de vraie réforme de collectivités locales sans une détermination aussi courageuse.

Enfin, comme le libéralisme affiché par le Gouvernement n'exclut pas actuellement l'intervention de l'Etat dans certaines voies, il nous paraît que les équipements publics, par leur destination, mériteraient un effort de la collectivité nationale qui permet de procurer du travail dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui traverse actuellement de graves difficultés.

Or, parmi les moyens de soutenir les équipements publics, on doit retenir une action sur les prêts aux collectivités locales exercée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'octroi de prêts de longue durée n'aurait qu'une incidence très faible sur les mouvements de fonds disponibles puisque l'effet se traduirait seulement par un léger ralentissement de la réutilisation de la partie des capitaux remboursée.

Des taux d'intérêt privilégiés permettraient également de ne point trop obérer les finances des collectivités locales et le manque à gagner pour la Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la réduction des taux, ne serait pas plus grave que les imperfections dans la mise en oeuvre de certaines incitations qui ne semblent pas toujours porter les fruits attendus.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir adopter le vœu suivant :

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le projet de budget pour l'exercice 1981,

.../...

Considérant l'insuffisance des ressources de la Commune et l'impossibilité de financer les investissements indispensables sans recourir à une pression fiscale sévère,

Considérant les implications des mécanismes tutélaires sur l'octroi et l'utilisation des subventions, voire sur la possibilité de recourir à l'emprunt,

Considérant l'importance de la charge supportée par la commune au titre de la T.V.A. et comparant cette charge à la vocation de la commune de remettre ses équipements et ses services gratuitement à la population,

Considérant qu'investissement public et service public n'interviennent pas directement dans les mécanismes économiques générateurs de profits,

Considérant les possibilités insuffisantes du recours à l'emprunt,

Considérant la brièveté de la durée d'amortissement des emprunts souscrits près des Caisses publiques et la cherté des taux d'intérêt pratiqués,

Considérant la crise de l'emploi et l'absolue nécessité de soutenir l'activité dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics,

Considérant l'efficacité des mesures prises en matière de prêts publics dans les temps qui ont suivi la dernière guerre mondiale et l'opportunité de l'adoption de mesures semblables dans la situation actuelle,

DELIBERE -

Emet le voeu :

- que les communes soient exonérées de la T.V.A. tant pour les investissements publics qu'elles réalisent que pour les fournitures et travaux qu'elles commandent dans un but d'intérêt général, grâce à un compte spécial T.V.A. ouvert dans la comptabilité des communes et dans lequel seraient portés au débit les montants de la T.V.A. supportés par la commune et au crédit, les exonérations correspondant aux charges d'intérêt général dans ledit compte.

- que l'Etat attribue réellement les subventions prévues par les textes ou que, dans le cadre de la réforme envisagée, le montant de la Dotation Générale d'Investissement soit au moins égal aux montants

.../...

des subventions remplacées par la D.G.I. et auxquelles la commune aurait pu prétendre par l'application des textes en vigueur.

- que les communes puissent souscrire librement tant avec la Caisse des Dépôts et Consignations qu'avec la Caisse d'Aide à l'Equipement des collectivités locales et les Caisses d'Epargne, des emprunts à des taux d'intérêt réduits et amortissables à très long terme.

- que la trésorerie des communes soit génératrice de produits financiers.

Le Maire,

J. FLOCH



VILLE DE REZÉ

Téléphone : 75.63.93

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27. FEV. 1981

OBJET : Z.A.D. DE REZE
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
PROPRIETE HUGOT

Le Maire de la Ville de REZE-LES-NANTES,

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-20 complété par la Loi du 17 Juillet 1978,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 Mai 1977 créant un périmètre de Z.A.D. sur le territoire de REZE et investissant la Commune d'un droit de préemption,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 1979 déléguant à Monsieur Le Maire l'exercice du droit de préemption à l'intérieur des Z.A.D. et Z.I.F.
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Mademoiselle HUGOT Denise pour sa parcelle située dans la ZAD n° 1 de REZE,
- Considérant l'intérêt présentée par l'acquisition des parcelles concernées par cette déclaration.

DECIDE :

1°) - D'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BK n° 65 pour une superficie de 206 m2.

2°) - De proposer l'acquisition de la parcelle précitée sur la base de 5 Francs le m2, soit un prix de cession de 1030 Francs.

.../...

3°) - A défaut d'acceptation de cette offre par le vendeur, de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation pour la fixation de la valeur du bien.

4°) - De prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 1981, Chapitre 922.00, article 219.

REZE, le 12 MARS 1981

LE MAIRE,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

87
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

27.FEV.1981

OBJET : INSCRIPTION AU TABLEAU REGIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES
FRAIS DE DOSSIER PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE REZE.

EXPOSE :

La loi sur l'Architecture, n° 77-2 du 3 janvier 1977, a réglementé l'exercice de la profession d'Architecte, et impose, notamment aux Collectivités Locales, le recours à un Architecte pour tout projet de construction soumis à l'obligation du permis de construire.

Une possibilité a toutefois été offerte aux Maîtres d'Oeuvre ayant une expérience antérieure de se faire "agréer en architecture" selon une certaine procédure.

A la demande du Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques a engagé une procédure en Septembre 1977 en tant qu'agent des Collectivités Locales et un agrément provisoire a été accordé.

A l'issue de cette décision, un dossier de réalisation a été adressé le 23 novembre 1978 au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Pour la constitution du dossier de réalisation Monsieur GAUDEY a dû, sur ses fonds personnels, verser une somme de 500 F que de toute façon, Monsieur le Directeur des Services Techniques a déboursée dans l'intérêt de la Ville exclusivement.

Monsieur le Directeur désirait attendre la clôture de la procédure pour demander le remboursement des frais engagés. Il est tout à fait logique que Monsieur le Directeur des Services Techniques soit dédommagé de ses impenses et nous vous demandons de bien vouloir à titre de remboursement, verser à Monsieur GAUDEY, la somme de 500 F avancée par lui.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

DELIBERE :

1°) Prend acte des débours engagés par Monsieur GAUDEY, Directeur des Services Techniques d'un montant de 500 F pour dépôt d'un dossier de demande d'agrément en architecture des services techniques de la Ville.

2°) Décide de rembourser à Monsieur le Directeur des Services Techniques ladite somme de 500 F qu'il a avancée.

3°) Déclare que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 934.21 - Administration Générale, Article 624, "Droit d'enregistrement".

LE MAIRE,

J. FLOCH,

et ont signé les membres présents :

